



Procès-Verbal

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Réunion du 20 octobre 2022

Présidence : M. Henri BOURGOGNON.

MM. Roland GOURMAND, Roger DANON, Gérard GRANJON.

En visioconférence : MM. Michel DUCHER, Guy CHASSIGNEU, Roland LOUBEYRE.

Assiste : Mlle Maëlys GARION.

INFO : Les présents « classements Ed. 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, ne deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

A tous les Districts de la LAuRAFoot :

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&S juillet 2021).

PV CFTIS n°14 du 20/10/2022

1.1/ Dossiers Terrains et Éclairages gérés par la CRTIS.

PV n°13 CRTIS de la LAuRAFoot du 22/09/2022, validé par la CFTIS (PV N°2 du 29 septembre 2022).

1.2/ Dossiers traités CFTIS.

TERRAINS / DAP

MOUTIER TARENTEISE Stade Joseph Bardassier 1 – NNI N° 731810101.

ROUSSILLON Stade De La Terre Rouge – NNI N° 383440101.

PUBLIER Stade Lionel Levray – NNI N° 742180101.

SAINT SYMPHORIEN SUR COISE Stade Thomas Granjon - NNI N° 692380101.

VEZERONCE CURTIN – Stade Municipal 1 - NNI N° 385430101.

LE PUY EN VELAY Stade Félix Malbo Guitard - NNI N° 431570301.

ECLAIRAGES / DAP

ST ETIENNE Stade Geoffroy Guichard – NNI N° 422180101.

ROUSSILLON Terre Rouge – NNI N° 383440101.

CHAPONNAY Complexe Sportif Gil La Forêt – NNI N° 692700101.

BOURGOIN JALLIEU Stade Pierre Rajon – NNI N° 380530201.

BOURG EN BRESSE – Stade Marcel Verchère – NNI N° 10530101.

GLEIZE – Stade Pierre Montmartin – NNI N° 690920101.

District de L'AIN

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1 Classements provisoires

CHATILLON SUR CHALARONNE Stade de l'EUROPE NNI N° 010930201.

L'installation clôturée, classée T7 jusqu'en 2019, a fait l'objet d'avis préalables installation et éclairage en date du 12/05/2022.

La CRTIS de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de classement initial en T5 SYN de la mairie du 30/09/2022, de la visite de classement de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot et des documents suivants :

- * Rapport de visite du 30/09/2022.
- * Plan du terrain.
- * Plan des vestiaires.
- * AOP du 20/05/2009.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5SYN provisoire, dans l'attente des tests In Situ, à l'échéance du 30/03/2023.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

BELLEY Stade COIFFET – NNI N° 013400201.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie du 04/07/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- Une étude photométrique THORN, en date du 05/01/2022 :
 - ✓ Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - ✓ Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
 - ✓ Hauteur minimum de feu : 22m, / ligne de but 19m, / ligne de touche 8.5m.
 - ✓ Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 70°.
 - ✓ Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
 - ✓ Puissance : 16.8KW.
 - ✓ Eblouissement (Glare rating) : Non communiqué.
 - ✓ Eclairage horizontal Moyen calculé : 166 Lux.
 - ✓ U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.70.
 - ✓ U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.85.
 - ✓ Couleur : Conforme.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

CURTAFOND Stade Des Brouilles 1 - NNI N° 11400101.

Cet éclairage était classé EEntraînement jusqu'au 07/03/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 25/02/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard BOURDON - Gérard MONTBARBON, le **28/09/2022**.
 - Éclairage horizontal moyen (EhMoy) : 30 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,31.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,5.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement** jusqu'à l'échéance du **28/09/2024**. Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

District de L'ALLIER

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

COMMENTRY STADE Raymond Charbonnier – NNI N° 030820301.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T6, jusqu'au 01/07/2021.

La commission acte la demande de classement de la mairie, du 05/10/2021 et les documents suivants :

- Rapport de visite du 05/10/2021, de Monsieur Michel DUCHER, président de la CDTIS du district de l'Allier.
- Rapport de visite complémentaire, levées des non-conformités, le 22/09/2022.
- Attestation de capacité du 20/09/2021.
- Plans.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6 PN, jusqu'à l'échéance du 01/07/2031.

TERJAT STADE Municipal - NNI N° 032800101.

Cette installation était classée au niveau T6, jusqu'au 04/10/2020.

La commission acte la demande de classement de la mairie, du 24/01/2022 et les documents suivants :

- Rapport de visite du 22/09/2021, de Monsieur BERTHEAS, membre de la CDTIS du district de l'Allier.
- Rapport de visite du 20/09/2022 (levée des non-conformités).
- Attestation de capacité du 23/09/2022.
- Plans.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6 PN, jusqu'à l'échéance du 04/10/2030.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

BILLEZOIS STADE Municipal - NNI N° 030280101.

Cette installation était classée au niveau T7, jusqu'au 05/12/2020.

La commission acte la demande de classement de la mairie, du 15/09/2022 et les documents suivants :

- Rapport de visite du 15/09/2022, de Monsieur Michel DUCHER, président de la CDTIS du district de l'Allier.
- Attestation de capacité du 17/09/2022.
- Plans.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6 PN, jusqu'à l'échéance du 05/12/2030.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

LOUROUX DE BOUBLE Stade Municipal – NNI N° 031520101.

Cette installation était classée T6 jusqu'au 04/10/2020.

La commission acte le courrier du propriétaire de l'installation le 26/07/2021, demandant le retrait de classement de l'installation.

En conséquent la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 20/10/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

MAZERIER Stade Municipal – NNI N° 031660101.

Cette installation était classée T7 jusqu'au 05/12/2020.

La commission acte le courrier du propriétaire de l'installation le 14/09/2021, demandant le retrait de classement de l'installation.

En conséquent la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 20/10/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

MONTILLY Stade Alphonse Lieutard – NNI N° 031840101.

Cette installation était classée T7 jusqu'au 04/10/2020.

La commission acte le courrier du propriétaire de l'installation le 22/07/2021, demandant le retrait de classement de l'installation.

En conséquent la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 20/10/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

ST MARCEL EN MARCILLAT Stade Municipal – NNI N° 032440101.

Cette installation était classée T6 jusqu'au 04/10/2020.

La commission acte le courrier du propriétaire de l'installation le 10/09/2021, demandant le retrait de classement de l'installation.

En conséquent la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 20/10/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

STE THERENCE Stade Liconet Lafarge – NNI N° 032610101.

Cette installation était classée T7 jusqu'au 30/01/2021.

La commission acte le courrier du propriétaire de l'installation le 20/09/2021, demandant le retrait de classement de l'installation.

En conséquent la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 20/10/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

VENDAT Stade Des 4 Vents – NNI N° 03304201.

Cette installation était classée T7 jusqu'au 30/01/2021.

La commission acte le courrier du propriétaire de l'installation le 10/09/2021, demandant le retrait de classement de l'installation.

En conséquent la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 20/10/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

GIPCY STADE Municipal - NNI N° 031220101.

L'installation est classée T6 jusqu'au 05/11/2030.

La commission prend note de la demande d'avis préalable installation de la mairie, du 14/09/2022, du plan des vestiaires et du plan de situation.

La commission acte que le bâtiment neuf est composé de :

- * deux vestiaires joueurs, équipés, de 22m²,
- * un vestiaire arbitre, équipé, de 9m²,
- * de sanitaires pour les acteurs de jeu,
- * de sanitaires pour le public.

La CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet, pour un classement de niveau T6, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

PREMILHAT Stade Des Bourres - NNI N° 032110101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 30/11/2018.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 16/09/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Didier BERTHEAS, le **16/09/2022**.
 - Éclairage horizontal moyen (EhMoy) : 219 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,47.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,74.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **16/09/2024**.

VALLON EN SULLY Stade Des Grands Champs 2 - NNI N° 032970203.

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 17/08/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 15/09/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Didier BERTHEAS, le **12/09/2022**.
 - Éclairage horizontal moyen (EhMoy) : 106 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,22.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,47.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **12/09/2024**.

VILLEFRANCHE D'ALLIER Stade Michel Piot - NNI N° 033150101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 12/06/2017.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 26/09/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **26/09/2022**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 173 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,43.

- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,64.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **26/09/2024**.

District de DROME ARDECHE

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

CREST STADE SOUBEYRAN 1 - NNI N° 261080101.

Cette installation clôturée, est classée niveau T5 / E5.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant la mise en place d'un revêtement synthétique (15/09/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan succinct du terrain), niveau de classement souhaité (pour jouer en Régional 2), soit le niveau T4SYN.

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu est portée à 105m x 68m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont non documentées (*1).
- * La protection de l'aire de jeu, au niveau des abris joueurs, est non documentée (*2).
- * Les pentes sont non documentées (3).
- * Pas de remplissage (4).
- * Arrosage non documenté.
- * L'installation sera clôturée.
- * Éclairage du niveau E5.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle**.

Compte tenu de la présence de cages rabattables, il est recommandé de bien veiller à une parfaite exécution des travaux pour garantir le 2.5m par rapport aux lignes de touches.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service, **au bout de 5 ans** pour les gazons sans remplissage.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau T5SYN, sous réserve de suivre les 5 recommandations ci-dessus, sous réserve que l'ensemble de l'installation (mains courantes, grillage, vestiaires) soit conforme à la demande de classement faite par Monsieur ZAVADA, président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour validation du niveau, conformément à la réglementation de 2021.

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

VESSEAUX Stade L'HERMAS NNI N° 073390101.

Cette installation est classée au niveau T4, avec 2 vestiaires pour les joueurs et 1 vestiaire pour les arbitres.

La commission prend connaissance du projet de création d'un ensemble vestiaires additionnel, comprenant 2 vestiaires joueurs, 1 vestiaire arbitres, des sanitaires et douches.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, du 20/09/2022 et des documents suivants :

- Lettre d'intention, avec planning.
- Plan du projet du projet vestiaires.

La CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan.

District du CANTAL

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

MARCOLES Stade MUNICIPAL - NNI N° 151170101.

Cette installation clôturée, était classée T6 jusqu'au 02/12/2020.

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie, le 11/10/2022 et les documents transmis :

- Rapport de visite du 04/03/2022, de Monsieur Roland LOUBEYRE, président de la CRTIS du district du Cantal,
- Attestation de capacité du 16/10/2010.

La commission prend connaissance d'une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de la levée de la non-conformité sur les hauteurs de buts avant le 30 juin 2023, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6 PN, jusqu'à l'échéance du 02/12/2030.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

PLEAUX Stade Pierre Degoul - NNI N° 151530101.

Cet éclairage à fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable le 28/07/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 22/09/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Roland LOUBEYRE, le **12/09/2022**.
 - Éclairage horizontal moyen (EhMoy) : 206 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,56.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,69.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **12/09/2026**.

District de L'ISERE

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL

LE GRAND LEMPS SALLE POLYVALENTE LA GRANGE - NNI N° 381829901.

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial, de la mairie, en date du 06/10/2022 et des valeurs obtenues, à la suite de la visite faite par Monsieur Jean-François TOUILLON, membre de la CDTIS du district de l'Isère, le 06/10/2022.

TUBES FLUORESCENTS.

- Eclairage moyen : 381 lux
- Uniformité : 0.62
- Mini / maxi : 0.45

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **EFutsal 3**, jusqu'à l'échéance du **06/10/2026**.

LE GRAND LEMPS SALLE POLYVALENTE LA GRANGE - NNI N°381829901.

Ce gymnase n'a jamais été classé.

La CRTIS de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de classement initiale, de la mairie, le 06/10/2022, du rapport de visite de Monsieur GUY CHASSIGNEU, président de la CDTIS du district de l'Isère, le 06/10/2022 et de l'AOP.

Au regard des informations transmises, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer le gymnase au niveau Futsal 3, jusqu'à l'échéance du 06/10/2032.

LE GRAND LEMPS LA GRANGE - NNI N° 381829901.

La CRTIS de la LAuRAFoot prend connaissance de la visite de classement de votre gymnase, le 6/10/2022, par Monsieur Guy CHASSIGNEU, président de la CDTIS du district de l'Isère.

Le dossier de classement du gymnase sera pré-validé en commission restreinte, lors de notre réunion du jeudi 20 octobre 2022.

Au regard des informations transmises par Monsieur Guy CHASSIGNEU, la CRTIS de la LAuRAFoot donne un avis technique favorable pour la programmation des compétitions, dans l'attente du classement définitif de la CFTIS.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

ST MARCELIN Stade Soranzo 2 – NNI N° 384160202.

La commission acte la demande de classement initial de la mairie, de l'étude photométrique et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Roger DANON le 03/10/2022.

- ✓ Une étude photométrique en date du 30/04/2021.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts.
 - Hauteur moyenne de feu : 18 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED de 1350W.
 - Puissance totale : 16.08 kW.
 - Éblouissement (Glare rating) : non communiqué
 - Éclairage horizontal Moyen calculé : 201 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.57.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.81.
 - Température couleur : 5700k.
- ✓ Valeurs mesurées après travaux réalisés :

Éclairage moyen : 176 lux.

Uniformité : 0,77.

Mini / maxi : 0.54.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau **E6 LED (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **03/10/2026**.

9.2 Confirmations de classement

ST GEORGES DE COMMIERS Stade Des Combettes - NNI N° 383880101.

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 13/01/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 15/09/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur BALDINO CATALDO, le **22/10/2022**.
 - Éclairage horizontal moyen (EhMoy) : 110 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,75.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **22/10/2024**.

EYBENS Stade Roger Journet – NNI N° 381580201.

Cet éclairage a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable de la CRTIS le 03/02/2022.

La commission acte la demande de classement initial de la mairie (05/10/2022), de l'étude photométrique et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Guy CHASSIGNEU le 07/10/2022.

- ✓ Valeurs mesurées :
 - Éclairage moyen : 178 lux.
 - Uniformité : 0,79.
 - Mini / maxi : 0.57.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau **E6 LED (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **07/10/2026**.

GIERES Parc Des Sports Paul Bourgeat 1 - NNI N° 381790101.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 28/01/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 10/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Guy CHASSIGNIEU, le **07/10/2022**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 203 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,43.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,75.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **07/10/2024**.

VEZERONCE CURTIN Stade Municipal 1 - NNI N° 385430101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 21/01/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 11/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François TOUILLON, le **13/12/2022**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 121 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,56.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,72.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **13/10/2024**.

District de la LOIRE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

SAINT ANDRE D'APCHON Stade MUNICIPAL - NNI N° 421990101.

Cette installation, clôturée, a été classée au niveau T5 jusqu'au 02/02/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 12/10/2022, du rapport de visite de Monsieur SERGE FOURNY, membre de la CDTIS du district de la LOIRE, le 11/10/2022 et de l'AOP du 01/03/2000.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes, en particulier la distance entre les lignes de touche et les cages rabattables, par application de la directive 33 (2.5m à respecter lors des traçages).

Au regard des éléments transmis, la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 02/02/2030.

SAINT DENIS DE CABANNE Stade de la VALLEE - NNI N° 427500101.

Cette installation, non clôturée, a été classée au niveau T6S jusqu'au 12/03/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 19/10/2022, du rapport de visite de Monsieur SERGE FOURNY, Membre de la CDTIS de la LOIRE, le 31/08/2022 et de l'AOP du 12/12/2011.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes, en particulier la distance entre les lignes de touche et les cages rabattables (2.5m à respecter lors des traçages).

Au regard des éléments transmis, la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6S, à l'échéance du 12/03/2032.

MAROLS Stade B FAURE - NNI N° 421400101.

Cette installation non clôturée, était classée T7 jusqu'au 18/06/2021.

La Commission reprend sa décision du 12 juillet 2022 et prend connaissance du courriel de la Mairie, en date du 12/10/2022.

La commission acte que toutes les non-conformités ont été levées.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 18/06/2031.

MONTVERDUN Stade YVES LAURENT - NNI N° 421500101.

La commission reprend sa décision du 28/09/2021 et prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 28/09/2022 et de l'attestation de fin de travaux actant les levées des non-conformités de l'installation.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 01/09/2031.

MARGERIE CHANTAGRET STADE MUNICIPAL – NNI N° 421370101.

L'installation non entièrement clôturée, était classée au niveau T5 jusqu'au 01/07/2021.

La commission prend connaissance du courrier de Monsieur le Maire du 26/09/2022, actant que l'ensemble des non-conformités étaient levées, sur les zones de sécurité le long des lignes de touche et sur la hauteur de buts à 11.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot reprend sa décision du 21/04/2022 et propose de classer l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 01/07/2031.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

LENTIGNY Stade ROGER SIROUX NNI N° 421200101.

Cette installation non complètement clôturée, a été classée au niveau T5 jusqu'au 02/01/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 06/10/2022, du rapport de visite de Monsieur SERGE FOURNY, membre de la CDTIS du district de la Loire, le 27/09/2022 et de l'AOP du 17/02/2010.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes, par application de la circulaire 33.

Au regard des éléments transmis, la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 02/01/2032.

OUCHES Stade MUNICIPAL - NNI N° 421620101.

Cette installation non clôturée, a été classée au niveau T5 jusqu'au 16/06/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 07/10/2022, du rapport de visite de Monsieur Serge FOURNY, membre de la CDTIS du district de la Loire, le 20/09/2022 et de l'AOP du 14/06/2011.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes, en particulier la distance entre les lignes de touche et les cages rabattables (2.5 m à respecter lors des traçages).

Au regard des éléments transmis, la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 16/06/2031.

SAINT CYR DE FAVIERES Stade JOANNES CHAUMETTE - NNI N° 422120101.

Cette installation, non clôturée, a été classée au niveau T7 jusqu'au 11/06/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 06/10/2022 et du rapport de visite de Monsieur Serge FOURNY, membre de la CDTIS du district de la Loire, le 04/10/2022.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes, en particulier la distance entre les lignes de touche et les cages rabattables (2.5m à respecter lors des traçages).

Au regard des éléments transmis, la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 11/06/2032.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

SAINT PAUL EN JAREZ Stade FRAIRIES 1 - NNI N° 422710101.

Le revêtement de cette installation clôturée, a été changé de pelouse naturelle à synthétique, avec une mise à disposition le 01/10/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie le 04/10/2022, du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot, du 03/10/2022, et des documents suivants :

- Plan du terrain.
- Plan des vestiaires.
- AOP du 13/06/2019.

Au regard des éléments transmis, dans l'attente des tests In Situ, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5SYN Provisoire, à l'échéance du 01/04/2023.

SAINT PAUL EN JAREZ Stade FRAIRIES 2 - NNI N° 422710102.

Cette installation clôturée était classée T4SYN jusqu'au 24/09/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 04/10/2022, du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot, le 03/10/2022, des documents suivants :

- Plan du terrain.
- Plan des vestiaires.
- AOP du 13/06/2019.

Au regard des éléments transmis, dans l'attente des tests In Situ, la CRTIS de la LAuRAFoot classe l'installation au niveau T4SYN, à l'échéance du 24/09/2032. En l'absence In Situ réalisé avant le 01/04/2023, l'installation sera retirée du classement.

2.3 Confirmations de niveau de classement

UNIEUX Stade PAUL BUFFARD – NNI N° 423160201.

L'installation, non clôturée, était classée au niveau T6SYN, jusqu'au 29/09/2022. Elle a été mise à disposition le 29/09/2012 et bénéficie de la circulaire 33 pour les zones de sécurité.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 03/10/2022, du rapport de visite de Madame Denise AZNAR, membre de la CDTIS du district de la Loire, de l'AOP du 03/10/2022 et des tests In Situ du 30/06/2022.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6SYN, à l'échéance du 29/09/2032.

2.4 Changement de niveau de classement ou reclassement

LA FOUILLOUSE Stade de la gare – NNI N° 420970101.

La commission prend note :

- Du courrier de l'arbitre Monsieur MAKHLOUF, en date du 18/09/2022, dont l'objet concerne la non-conformité des vestiaires provisoires, entraînant des risques de sécurité pour les acteurs de jeu.
- De l'information donnée par Monsieur Jean-Pierre GONTHIER, membre de la CDTIS du district de la Loire, actant la présence d'une rue, entre le terrain et les vestiaires provisoires.

Afin d'assurer la sécurité des acteurs de jeu, l'article 4.4 du règlement rappelle que « Les vestiaires et locaux réglementaires doivent être situés dans le périmètre de l'installation ou du complexe sportif dans lequel ils s'insèrent et à proximité de l'aire de jeu. L'accès au terrain depuis ces locaux ne peut pas emprunter une voie ouverte à la circulation publique de véhicules pendant les périodes d'utilisation sportive ».

« Si un terrain est séparé des vestiaires par une voie publique ouverte à la circulation, il constitue une nouvelle installation, qui sans vestiaires ne peut être classée qu'au niveau T7SYN. »

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot classe l'installation au niveau T7SYN, à l'échéance du 22/09/2032.

LA FOUILLOUSE Stade de la gare – NNI N° 420970101.

La commission reprend sa décision du 22/09/2022 et prend connaissance de l'arrêté municipal de Monsieur le Maire du 03/10/2022, du plan de déviation mis en place lors des compétitions, rue Sainte Anne, pendant le temps de construction des vestiaires neufs.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classe l'installation au niveau travaux (T5) jusqu'au 03/10/2023, sous réserve du strict respect de l'arrêté municipal de Monsieur le Maire, en date du 03/10/2022.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.2 Installations équipées d'un arrosage

VEZELIN SUR LOIRE Stade GEORGES BOUDOU - NNI° 422680101.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable, du 26/08/2022 (Mairie) et des documents transmis :

- Plan du terrain.
- Devis.
- Lettre d'intention de Monsieur le Maire.

La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis favorable pour la mise en place d'un système d'arrosage, sous réserve du respect des Règlements des Terrains du 1^{er} juillet 2021.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

RIVE DE GIER Stade Joseph Faure (cs Bernard Mayol 3) – NNI N° 421860103.

Cet éclairage a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable de la CRTIS le 20/12/2020.

La commission acte la demande de classement initial de la mairie, de l'étude photométrique et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Christian THETIER le 20/09/2022.

- ✓ Valeurs mesurées :
 - Éclairage moyen : 121 lux.
 - Uniformité : 0,66.
 - Mini / maxi : 0.42.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau **E7 LED (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **20/09/2026**.

District de la HAUTE-LOIRE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

LOUDES Stade Municipal 2 Annexe - NNI N° 431240102.

L'installation, non entièrement clôturée, était classée au niveau T6 jusqu'au 22/05/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 05/10/2022 et du rapport de visite de Monsieur Bernard HOPF, membre de la CDTIS du district de la Haute Loire, le 29/09/2022.

Lors de la visite sur le site de LOUDES, la commission acte la création d'un second vestiaire pour les arbitres.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 22/05/2029.

Ce classement pourra évoluer selon les décisions prises lors de la réunion sur site du 04/10/2022.

ST GENEYS PRES ST PAULIEN Stade François Bertrand – NNI N° 431870101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T6, à l'échéance du 09/03/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 01/10/2022, et de la visite de Monsieur Paul CHAMALY le 02/07/2022.

La commission prend connaissance que les zones de sécurité sont conformes.

La commission rappelle que les zones de sécurité se mesurent de l'extérieur des lignes et pour la touche, dans le cas de cette installation par rapport aux buts à 8.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 09/03/2031.

BEAUX Stade AIME JACQUET – NNI N° 430240101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T6 à l'échéance du 16/06/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 01/10/2022, et de la visite de Monsieur Paul CHAMALY le 31/05/2020.

La commission prend connaissance que les zones de sécurité sont conformes.

La commission rappelle que les zone de sécurité se mesurent de l'extérieur des lignes et pour la touche, dans le cas de cette installation, par rapport aux buts à 8.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 16/06/2030.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

LOUDES Stade Municipal 1 Honneur - NNI N° 431240101.

L'installation non entièrement clôturée, était classée au niveau T5 jusqu'au 22/05/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du SIVOM de LOUDES, le 05/10/2022 et du rapport de visite de Monsieur Bernard HOPF, membre de la CDTIS de la Haute Loire, le 29/09/2022.

Lors de la visite sur le site de LOUDES, la commission acte la création d'un second vestiaire pour les arbitres.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 22/05/2029.

Ce classement pourra évoluer selon les décisions prises suite à la réunion sur site du 04/10/2022. Un accord technique sera donné afin de permettre à l'équipe qui joue au niveau R3 de pouvoir faire des compétitions.

LE PERTUIS Stade LES ROMPADIS - NNI N° 431500101.

L'installation non entièrement clôturée, est classée au niveau T5 jusqu'au 10/03/2024, par migration informatique d'un niveau 6, au 01/07/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et de la visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot, le 04/10/2022.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11. Les buts devront être relevés à 2.44m (+/-1cm), avant le 30/06/2023.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les buts à 11, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 04/10/2032.

LES VASTRES Stade MUNICIPAL - NNI N° 432530101.

L'installation non clôturée, était classée au niveau T6 à l'échéance du 04/10/2010.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur Paul CHAMALY, membre de la CDTIS de la Haute Loire, le 14/06/2022.

La commission acte deux non-conformités majeures : les zones de sécurité sont non conformes le long des lignes de touche et le long des lignes de buts.

La commission rappelle que des non-conformités majeures ne permettent pas le classement d'une installation. Une compétition ne peut être programmée que sur des installations classées.

La commission rappelle que la circulaire 33 permet de mettre en conformité les zones de sécurité, par retraçage du terrain en diminuant les dimensions de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot retire du classement l'installation, dans l'attente de la mise en conformité des zones de sécurité.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.3 Confirmations de niveau de classement

SAINTE SIGOLENE Stade LUCIEN GROUSSON - NNI N° 432240102.

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T7PRO, jusqu'au 04/04/2018.

La commission acte que pour cette installation mise à disposition le 22/09/2007, les tests à l'échéance des 10 ans sont conformes.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie, le 07/10/2022, du rapport de visite de Messieurs MOURIER / THIOLIERE, membres de la CDTIS du district de la Haute-Loire, le 07/10/2022.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes, que le revêtement synthétique ne présente pas de traces d'usure, ni d'arrachement de moquette.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5SYN, à l'échéance du 04/04/2027.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

CUSSAC SUR LOIRE Stade LACHAMPS MALPAS - NNI N° 430200201

La commission reprend et complète la décision du 12/05/2022.

Pour la partie vestiaires, la commission confirme que le projet n'est pas conforme à la réglementation des Terrains et Installations Sportives (Ed. 2021) et n'est pas éligible pour une demande de subvention FAFA.

Pour la partie Club House, la commission donne une décision d'avis préalable favorable.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

VERGONGHEON STADE MUNICIPAL - NNI N° 432580103.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en LED de la communauté de commune, le 29/09/2022, faisant suite à la visite de Monsieur Jean-Luc CHABRIER, membre de la CDTIS du district de la Haute Loire.

La commission prend connaissance des résultats suivants.

- Éclairage moyen : 200 lux
- Uniformité : 0.65
- Mini / maxi : 0.49

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **29/09/2026**.

9.2 Confirmations de classement

BRIOUDE Stade Du Docteur Jalenques - NNI N° 430400101.

Cet éclairage était classé E4 jusqu'au 09/07/2019.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 17/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-Luc CHABRIER, le **17/10/2022**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 312 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,57.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,73.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **17/10/2024**.

District du PUY DE DOME

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

VERTOLAYE Stade Marcel BLONDEL 1 - NNI N° 634540101.

Cette installation, était classée au niveau T6, jusqu'au 30/01/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 28/07/2022 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 28/07/2022, de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du PUY DE DOME.
- Attestation de capacité du 28/07/2022.

La commission prend connaissance que les zones de sécurité sont conformes.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 30/01/2032.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

VERTOLAYE Stade Marcel BLONDEL 2 - NNI N° 634540102.

Cette installation, était classée au niveau T7, jusqu'au 02/06/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 28/07/2022 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 28/07/2022, de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du PUY DE DOME.
- Attestation de capacité du 28/07/2022.

La commission prend note que le terrain n'est pas tracé, qu'il n'est plus utilisé.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot retire l'installation du classement, à l'échéance du 02/06/2032.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

COURPIERE Stade Etienne Bonhomme – NNI N° 631250201.

La commission acte la demande de classement initial de la mairie, de l'étude photométrique et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT le 27/07/2022.

- ✓ Une étude photométrique en date du 17/03/2020.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 64 m.
 - Implantation : Latérale 3 x 3 mâts.
 - Hauteur moyenne de feu : 15 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED de 1500W.
 - Puissance totale : 12.64 kW.
 - Éblouissement (Glare rating) : non communiqué
 - Éclairage horizontal Moyen calculé : 124 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.44.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.81.
 - Température couleur : 50k.

- ✓ Valeurs mesurées après travaux réalisés :

Éclairage moyen : 133 lux.

Uniformité : 0,76.

Mini / maxi : 0.40.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau **E7 LED (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **27/07/2026**.

RIOM Parc Des Sports Du Cerey 3 – NNI N° 633000203.

La commission acte la demande de classement initial de la mairie, de l'étude photométrique et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Joël LAURENT le 19/09/2022.

- ✓ Une étude photométrique en date du 13/09/2021.
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts.
 - Hauteur moyenne de feu : 18 m.
 - Distance ligne de touche : 4.0 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.

- Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED de 1550W.
- Éblouissement (Glare rating) : 47
- Éclairage horizontal Moyen calculé : 313 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.72.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.
- Température couleur : 50k.

✓ Valeurs mesurées après travaux :

Éclairage moyen : 297 lux.

Uniformité : 0,81.

Mini / maxi : 0.66.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau **E5 LED (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **19/09/2026**.

CLERMONT FERRAND Stade de L'Esperance St Jacques – NNI N°631131001.

Cet éclairage à fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable de la CRTIS le 22/06/2022.

La commission acte la demande de classement initial de la mairie, de l'étude photométrique et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Joël LAURENT le 20/09/2022.

✓ Valeurs mesurées :

- Éclairage moyen : 257 lux.
- Uniformité : 0,82.
- Mini / maxi : 0.61.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau **E5 LED (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **20/09/2026**.

COURNON D'Auvergne Plaine de Jeux 1 – NNI N° 631240201.

Cet éclairage à fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable de la CRTIS le 22/09/2022.

La commission acte la demande de classement initial de la mairie, de l'étude photométrique et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT le 27/09/2022.

✓ Valeurs mesurées :

- Éclairage moyen : 170 lux.
- Uniformité : 0,76.
- Mini / maxi : 0.55.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau **E6 LED (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **27/09/2026**.

COURNON D'Auvergne Plaine de Jeux 3 – NNI N° 631240203.

Cet éclairage à fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable de la CRTIS le 22/09/2022.

La commission acte la demande de classement initial de la mairie, de l'étude photométrique et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT le 27/09/2022.

✓ Valeurs mesurées :

- Éclairage moyen : 195 lux.
- Uniformité : 0,80.
- Mini / maxi : 0.60.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau **E6 LED (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **27/09/2026**.

COURNON D'Auvergne Plaine de Jeux 2 – NNI N° 631240202.

Cet éclairage a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable de la CRTIS le 22/09/2022.
La commission acte la demande de classement initial de la mairie, de l'étude photométrique et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT le 27/09/2022.

- ✓ Valeurs mesurées :
 - Éclairage moyen : 123 lux.
 - Uniformité : 0,45.
 - Mini / maxi : 0.35.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau **E7 LED (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **27/09/2026**.

LE CENDRE Stade Jean Jaurès 1 – NNI N° 630690101.

La commission acte la demande de classement initial de la mairie, de l'étude photométrique et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT le 11/10/2022.

- ✓ Une étude photométrique en date du 06/01/2021.
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts.
 - Hauteur moyenne de feu : 22 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED de 1550W.
 - GR-Max : 42.2.
 - Éclairage horizontal Moyen calculé : 181 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.63.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.79.
 - Température couleur : 50k.
- ✓ Valeurs mesurées après travaux réalisés :

Éclairage moyen : 202 lux.

Uniformité : 0,79.

Mini / maxi : 0.62.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau **E6 LED (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **11/10/2026**.

ROCHEFORT MONTAGNE Stade Jean Brandely – NNI N° 636050102.

La commission acte la demande de classement initial de la mairie en date du 26/09/2022 et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Jacques TINET le 26/09/2022.

- ✓ Valeurs mesurées :
 - Éclairage moyen : 215 lux.
 - Uniformité : 0,77.
 - Mini / maxi : 0.54.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau **E6 LED (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **26/09/2026**.

9.2 Confirmations de classement

ST GEORGES DE MONS Stade De Grelière - NNI N° 633490101.

Cet éclairage était classé E4 jusqu'au 10/09/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 30/09/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jacques TINET, le **30/09/2022**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 353 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,6.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,78.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E4 LED** jusqu'à l'échéance du **30/09/2026**.

District de LYON et du RHONE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

VILLECHENEVE Stade ASV - NNI N° 692630101.

L'installation est classée au niveau T6, jusqu'au 19/11/2022.

La commission prend connaissance du courrier de Monsieur le Maire, en date du 26 septembre 2022, précisant le planning de levée des non-conformités, constatées lors de la visite de l'installation par Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de LYON et du RHONE, le 13/07/2022.

La commission reprend sa décision du 31 juillet 2022 et au regard des informations données par Monsieur le Maire, classe le terrain au niveau travaux à l'échéance du 19/11/2024.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.3 Confirmations de niveau de classement

ECULLY Stade CAMILLE NINEL - NNI N° 690810101.

L'installation, clôturée, mise à disposition en 2012, était classée au niveau T5SYN, jusqu'au 16/09/2022.

La commission reprend sa décision du 12/05/2022 et prend connaissance des tests IN SITU, réalisés le 16/10/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5SYN, à l'échéance du 16/09/2032.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

SOLAIZE STADE MUNICIPAL 1 - NNI N° 692960101.

Cette installation clôturée, est classée T6, à l'échéance du 14/01/2023.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable installation de la mairie du 22/09/2022 et des documents suivants, pour un projet de réhabilitation vestiaires.

- Lettre intention de la mairie.
- Plan des vestiaires actuels.
- Plan du projet de vestiaires réhabilités.

La commission acte l'objectif de la municipalité et du club, d'avoir une installation classée au niveau T5.

La commission prend connaissance de la proposition de projet de créer une liaison sèche entre les vestiaires 2 x 2, d'isoler la liaison sèche des douches par une cloison, d'optimiser le projet en tenant compte des contraintes d'infrastructure du bâtiment.

Approuvé comme seule possibilité lors d'une visite sur site, la CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux, ainsi que les équipements prévus, correspondent bien aux données indiquées sur le plan.

4.5 Éclairage initial

SAINT MARTIN EN HAUT STADE MUNICIPAL NNI 692270101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 13/10/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 07/07/2022 :
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 15 m.
 - / ligne de touche : 3.2m/3.8m.
 - / ligne de but : 25m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
 - Puissance totale : 12.5 KW.
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max <48
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 174 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.55.
 - U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.73.
 - Température couleur : Conforme.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS de la LAuRA Foot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

ST CYR AU MONT D'OR Stade Des Combes – NNI N° 691910101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 06/01/2020.
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : latérale 3 x 3 mats symétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 15,3 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs de 1550 W.
 - Facteur de réflexion : 0.20.
 - Éclairage horizontal Moyen calculé : 178.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.62.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classement initial

VENISSIEUX Stade Laurent Gerin 2 – NNI N° 692590102.

La commission acte la demande de classement initial de la mairie, de l'étude photométrique et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON le 12/10/2022.

- ✓ Une étude photométrique en date du 14/02/2021.
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts.
 - Hauteur moyenne de feu : 21,5 m.
 - Distance de la ligne de touche : 9,5 m.
 - Distance de la ligne de but : 16,5 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED de 1500W.
 - Puissance totale : 28.00 kW.
 - GR-Max : 45.2.
 - Éclairage horizontal Moyen calculé : 284 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.62.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.83.
 - Température couleur : 50k.
- ✓ Valeurs mesurées après travaux réalisés :

Éclairage moyen : 271 lux.

Uniformité : 0,76.

Mini / maxi : 0.54.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau **E5 LED (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **12/10/2026**.

9.2 Confirmations de classement

TASSIN LA DEMI-LUNE DUBOT - NNI N° 692440101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie en date du 12/10/2022 et des résultats obtenus, pour donner suite à la visite de Monsieur Gérard GRANJON, membre de la CRTIS de la LAuRAFoot, **le 11/10/2022.**

Projecteurs IODURE

- Eclairage moyen : 299 lux
- Uniformité : 0.78
- Mini / maxi : 0.56

La CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'éclairage au niveau E5, jusqu'à l'échéance du 12/10/2024.

SAINT SYMPHORIEN D'OZON Stade PLAINE-2 - NNI N° 692910102.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, en date du 06/10/2022 et des résultats obtenus, pour donner suite à la visite de Monsieur Patrick PINTI, Président de la CDTIS du district de football de Lyon et du Rhône, **le 22/04/2022.**

- Éclairage moyen : 164 lux
- Uniformité : 0.73
- Mini / maxi : 0.55

La commission CRTIS de la LAuRAFoot confirme le classement de l'éclairage au niveau E6 LED, jusqu'à l'échéance du 22/04/2026.

PARCIEUX Stade Robert Richard 1 - NNI N° 12850101.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 28/10/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard CAVALLAZZIO, le **21/09/2022**.
 - Éclairage horizontal moyen (EhMoy) : 228 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,6.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,79.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5 LED** jusqu'à l'échéance du **21/09/2026**.

DECINES CHARPIEU Parc Des Sports R. Troussier 1 - NNI N° 692750201.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 28/12/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 24/08/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Roger DANON, le **05/10/2022**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 265 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,36.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,54.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classe l'éclairage de cette installation en niveau **E7 LED** jusqu'à l'échéance du **05/10/2026**.

9.3 Changement de niveau de classement

LYON STADE DES CHANNEES - NNI N° 693870301.

La commission n'a pas donné l'autorisation de jouer en nocturne, à la demande du club, l'éclairage n'étant pas classé.

La commission prend connaissance des résultats obtenus, pour donner suite à la visite de Monsieur Lucien VITALI, Membre de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône, **le 13/10/2022**.

Projecteurs CLASSIQUES

- Eclairage moyen : 147 lux
- Uniformité : 0.20
- Mini / maxi : 0.09

Compte tenu des résultats obtenus, la CRTIS de la LAuRAFoot ne peut pas classer cet éclairage.

Monsieur VITALI note l'ombre faite par un arbre sur un coin d'aire de jeu. Par ailleurs, les réglages des projecteurs font apparaître des rapports mini/maxi non conformes.

District de SAVOIE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

NOVALAISE Stade MUNICIPAL - NNI N° 731910101.

La commission reprend la décision du 12 avril 2022 et acte :

- * une facture de la société COSEEC, concernant la mise en place de buts à 11 neufs,

* un PDF de photo, illustrant la mise en conformité des zones de sécurité et des abris joueurs.
Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/10/2032.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

LE PONT DE BEAUVOISIN Stade GUY FAVIER 1 - NNI N° 732040101.

L'installation, clôturée, était classée au niveau T5, jusqu'au 11/12/2021.

La commission revient sur la demande de confirmation de classement de la mairie, du 07/04/2022, et de la visite de Monsieur Denis CRESTEE, président de la CDTIS du district de Savoie, le 10/02/2022.

La commission rappelle que les dimensions des zones de sécurité n'étaient pas conformes (mesures < 2.5m). C'est une non-conformité majeure qui ne permet pas le classement d'une installation. Sans classement, les compétitions ne peuvent pas être programmées.

Dans l'attente d'une visite de la commission départementale du district de Savoie, actant que les zones de sécurité sont conformes, par application de la circulaire 33, la CRTIS de la LAuRAFoot, retire l'installation du classement.

District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

LA ROCHE SUR FORON Stade JEAN MOENNE - NNI N° 742240101.

Cette installation clôturée, était classée jusqu'au 08/10/2022 au niveau T5. Des vestiaires neufs seront mis à disposition en 2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 05/09/2022 et de la visite, de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG, du 27/09/2022, et de l'attestation de capacité du 30/10/2017.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 08/10/2032.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

LA TOUR Stade JEAN BONATRAIT 1 - NNI N° 742840101.

Cette installation, était classée jusqu'au 10/09/2022 au niveau T5.

La commission prend connaissance du rapport de visite, du 04/05/2022, de Monsieur Alain ROSSET.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS acte, à ce jour, que les non-conformités majeures décrites dans le rapport de visite, n'ont pas été levées. L'installation est retirée du classement, à l'échéance du 05/10/2032.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

REIGNIER ESERY Stade RANCHE 1 - NNI N° 742200101.

Cette installation, clôturée, mise à disposition le 13/10/2022, est classée T4 jusqu'au 13/10/2024.

Le terrain dispose d'un nouveau revêtement synthétique avec SBR encapsulé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, du 13/10/2022, du rapport de visite, de Monsieur Alain ROSSET, Président CDTIS HSPG, du 14/10/2022.

La commission rappelle que les tests IN SITU doivent être réalisés dans les 6 mois après la mise en service.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T4SYN provisoire, à l'échéance du 13/04/2023. A cette échéance, sans tests In Situ, l'installation sera retirée du classement.

2.3 Confirmations de niveau de classement

CRUSEILLES Stade JOSEPH REVILLARD - NNI N° 740960102.

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T4SYN, jusqu'au 30/06/2022.

La commission reprend la décision de la commission fédérale du 27/01/2022 et prend connaissance des tests IN SITU, réalisés le 8/09/2022.

Le re-test montre que la valeur de déformation verticale (4.4 au lieu de 3.7) est conforme aux exigences du niveau T4SYN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer cette installation au niveau T4SYN, jusqu'au 30/01/2032.

2.4 Changement de niveau de classement ou reclassement

SILLINGY Stade René GAILLARD 2 - NNI N° 742720102.

Cette installation clôturée, mise à disposition le 01/08/2012, était classée au niveau T5SYN à l'échéance du 02/09/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de la mairie du 23/08/2022, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG, du 31/08/2022.

La commission acte que les tests In Situ obligatoires à l'échéance des 10 ans, n'ont pas été réalisés.

La commission acte deux non-conformités majeures pour les zones de sécurité, le long des lignes des touche. La non-conformité du côté des bancs de touche, soit 2.30m de largeur, n'entre pas dans la tolérance de la circulaire 33.

La commission rappelle que les non-conformités majeures ne permettent pas le classement des installations.

Au regard des éléments transmis, dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS de la LAuRAFoot retire l'installation du classement, à l'échéance du 20/10/2032.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

ARGONAY Stade Zappelli 2 – NNI N°740190102.

Cet éclairage a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable de la CRTIS le 22/09/2022.

La commission acte la demande de classement initial de la mairie (27/09/2022), de l'étude photométrique et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET le 12/10/2022.

✓ Valeurs mesurées :

➤ Éclairage moyen : 158 lux.

- Uniformité : 0,68.
- Mini / maxi : 0.44.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau **E6 LED (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **12/10/2026**.

9.2 Confirmations de classement

JONZIER EPAGNY Complexe Sportif Du Vuache 1 - NNI N° 741440101.

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 01/02/2019.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 25/09/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **28/09/2022**.
 - Éclairage horizontal moyen (EhMoy) : 105 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,17.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,43.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **28/09/2024**.

LE GRAND BORNAND Stade De Vilavit - NNI N° 741360101.

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 22/10/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 29/09/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **13/10/2022**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 180 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,62.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,83.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **13/10/2026**.

BELLEVAUX Stade De La Bride - NNI N° 740320101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 21/09/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **07/10/2022**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 143 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,44.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,63.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **07/10/2026**.

PUBLIER Stade Fernand David - NNI N° 742180102.

Cet éclairage est classé E7 jusqu'au 22/10/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 03/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **05/10/2022**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 110 lux.

- U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,57.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **05/10/2024**.

BONNE Stade Guy Girard - NNI N° 740400101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 22/06/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 01/09/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **06/10/2022**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 138 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,48.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,62.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **06/10/2026**.

Le Président,

Henri BOURGOGNON

Le secrétaire général,

Roland GOURMAND